

PROJET DE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTION EN DIRECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS DE LA COMMUNE DE CRAINTILLEUX POUR L'ANNEE 2026

Entre,
La Commune de CRAINTILLEUX - le Bourg - 42210 CRAINTILLEUX

Et,
L'Association Départementale des FRANCAS de la Loire, Association Loi 1901 - rue Baptiste Marcet - B.P 313 - 42015 SAINT-ETIENNE CEDEX 2.

Il est arrêté ce qui suit :

Titre 1 - Cadre général de l'accompagnement des actions en direction des enfants et des adolescents de la Commune de CRAINTILLEUX

Article 1 : les objectifs

- a) il s'agit d'aider à la définition d'un projet et à la mise en place d'actions en direction des enfants et des adolescents de la Commune de CRAINTILLEUX.

Trois axes seront privilégiés : l'accueil péri scolaire ; l'information en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles ; les actions en direction des adolescents et des jeunes.

La mise en œuvre se fera par :

- des rencontres régulières à CRAINTILLEUX ou au siège des FRANCAS de la Loire avec l'animatrice,
 - des réunions régulières de travail avec l'animatrice et la Municipalité de CRAINTILLEUX,
 - la participation de l'animatrice aux réunions organisées par les FRANCAS.
- b) il s'agit d'assurer la gestion des animateurs vacataires du centre de loisirs municipal par :
- l'aide au recrutement des animateurs vacataires,
 - l'établissement des contrats et des fiches de paie,
 - les FRANCAS rempliront toutes les obligations en tant qu'employeur.
- c) pour la mise en œuvre de son projet, la Commune de CRAINTILLEUX reconnaît l'Association des FRANCAS comme un partenaire efficient pour soutenir le développement du projet. Cette orientation se concrétise par une adhésion de la Commune aux FRANCAS.

Titre 2 : L'organisation financière

Article 2 :

- a) le coût de l'accompagnement est de 600,00 € pour une année civile. Les frais de déplacement sont inclus dans le coût.
- b) le coût de la gestion des animateurs pour les vacances d'hiver 2026, les vacances de printemps 2026, les vacances de juillet 2026 et les vacances d'automne 2026 est de 6 500.00 € toutes charges comprises
- c) le coût de l'adhésion est de 230.00 €
- d) paiements : ils seront effectués sur présentation de mémoires justificatifs.
- e) la présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Titre 3 : Compétences

Article 3 :

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée, avec un préavis d'un mois. La partie qui prend l'initiative de la dénonciation s'engage à assumer les risques liés à cette dénonciation. Si, l'une des parties manquait à ses obligations en cours d'année, elle prendrait de fait la responsabilité de la rupture de la convention et en assumerait la charge.

Article 4 :

Le présent contrat étant conclu "intuitu personae", l'Association ne pourra en céder les droits résultant à qui que ce soit.

Article 5 :

Les tribunaux compétents seront ceux du territoire de la Commune de CRAINTILLEUX.

Fait à CRAINTILLEUX le

Pour la Commune de CRAINTILLEUX

Le Maire

Fait à Saint-etienne, le 11 décembre 2025

Pour l'Association Départementale des
FRANCAS de la Loire

Le Président

Michel PLASSE

